



10 Raisons d'utiliser mon CPF



1

Mon CPF est **PERSONNEL**
En travaillant, je cumule des droits à la formation :

- Ces droits sont stockés dans mon CPF
- Le CPF remplace le DIF (Droit individuel à la formation)

2

Il me suit **TOUTE MA VIE** pro
Mon CPF s'ouvre automatiquement lors de mon entrée dans la vie active :

- Il me suivra jusqu'à ma retraite
- Même si je change d'entreprise ou de statut (Salarié, agent public, demandeur d'emploi).
- Ainsi je peux utiliser mon CPF pendant une période de chômage

3

Mon CPF est alimenté de **500 €** chaque année
Mon CPF était alimenté en heures. Depuis le 1er janvier 2019, il est alimenté en euros au rythme de 500 € chaque année.

- Si ma qualification est inférieure au CAP, je cumule 800 € par an
- Je travaille à mi-temps ou plus, je cumule également 500 € par an
- Je travaille moins qu'un mi-temps, mes droits sont proportionnels à mon temps de travail

4

Il est plafonné à **5 000 €**
Mon CPF est plafonné à 5000 € ou à 8000 € si ma qualification est < au CAP.

- Sont inclus dans ce plafond, mes heures de CPF non utilisées au 1er Janvier 2019
- Elles ont été automatiquement converties en euros au taux de 15€/ heure
- Mes heures de DIF, également converties en euros, restent utilisables sans limite de temps

5

JE CHOISIS ma formation
Pour pouvoir utiliser mon CPF, je dois choisir une formation certifiante ou diplômante.

- Ces certifications peuvent porter sur des compétences métier : électricien, financier, gestionnaire des ressources humaines...
- Ou sur des compétences comportementales : communication écrite ou orale, conduite de réunion...
- Je peux également utiliser mon CPF pour un accompagnement VAE, un bilan de compétences, le permis B et poids lourds, l'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise

6

Je suis **ACCOMPAGNÉ(E)**
Selon l'enquête Cegos, 34% des salariés se sentent armés pour choisir seul leur formation :

- Je peux bénéficier du Conseil en Evolution Professionnelle, un service gratuit et des professionnels qui m'accompagnent en toute confidentialité.
- Mon employeur peut aussi m'accompagner et me recommander certaines formations. C'est « gagnant-gagnant ». J'utilise mon CPF et je développe des compétences que je pourrai mettre en application au travail

7

Je me forme **QUAND JE VEUX**
Hors temps de travail, je choisis en toute autonomie la formation que je souhaite suivre :

- Pour une formation pendant le temps de travail, l'autorisation de mon employeur est nécessaire sur le calendrier de la formation.
- Je formule ma demande 60 jours avant le début d'une formation de moins de 6 mois, 120 jours avant le début d'une formation de 6 mois et plus
- L'absence de réponse de mon employeur dans un délai

8

Je n'ai **RIEN A PAYER** si
Le coût de la formation est directement pris en charge via mon CPF :

- Si le montant disponible sur mon CPF est suffisant, je n'ai rien à régler
- Si le montant disponible est insuffisant, je règle la différence
- Ou mon employeur peut prendre en charge la différence si mon projet rejoint les priorités de l'entreprise. On parle d'abondement CPF

9

J'accède **SIMPLEMENT** à mon CPF
Sur le site internet moncompteformation.gouv.fr ou sur l'application mobile, je me connecte avec mon numéro de sécurité sociale et mon mot de passe :

- Je consulte le montant disponible sur mon compte
- Je recherche la formation qui correspond à mon projet
- Je choisis ma session. Et je m'inscris, tout simplement

10

Je prends ma **CARRIERE** en main
Avec mon CPF, je finance ma formation tout au long de ma vie professionnelle :

- Je renforce mes compétences métier ou relationnelles
- Je développe mon efficacité professionnelle
- Je choisis des formations adaptées à mes ambitions